

former des maîtres

SUPPLÉMENT AU MENSUEL LE SNESUP N° 606 - JUIN 2012

DOSSIER

Formation des enseignants Les actes du congrès du Mans



FOCUS
IUFM,
une rentrée 2012 cruciale
Par le collectif FDE du SNESUP

Page 3

Rapport HCE
sur le projet de cahier des
charges Wauquiez-Chatel
Par Thierry Astruc

Page 4

DOSSIER
Formation des enseignants
Les collègues (IUFM, UFR) se battent depuis 2009 contre la contre-réforme dite « de la mastérisation ». Les IUFM ne sont pas morts et leurs personnels existent encore. Ils peuvent prendre en charge la formation des enseignants stagiaires dès la rentrée. S'investir dans les débats sur le contenu de la loi d'orientation sur l'école et de la loi d'orientation sur l'enseignement supérieur est un moyen de peser pour faire aboutir les revendications de la communauté éducative et universitaire.

Page 5

*Au-delà
des
premiers
pas,
s'investir
pour une
rupture
effective*



→ par Michelle Lauton
secrétaire nationale

Les élections législatives se sont caractérisées notamment par un faible taux de participation et par l'élection de députés socialistes assurant à eux seuls au gouvernement une majorité. C'est aussi la forte poussée du Front National, l'expression décomplexée des idées racistes et de repli identitaire qu'il propage. Il est vrai que la situation économique et sociale marquée par un chômage en progression constante et par les difficultés d'accès à un emploi pérenne pour les jeunes, l'accentuation des plans sociaux, ont joué un rôle décisif dans ce tableau. Face à une abstention massive et au vote pour l'extrême droite, on ne peut que s'interroger en tant qu'enseignants, en tant qu'universitaires, sur nos responsabilités dans la formation du citoyen et le développement de l'esprit critique à la faveur de nos enseignements, et ceci, quelle que soit la discipline enseignée.

Comme l'on fait les autres syndicats de la FSU auprès du ministre de l'Éducation, le SNESUP a déposé auprès de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ses demandes de mesures d'urgence pour la formation des enseignants. Le gouvernement a apporté de premières réponses. Il annonce dès cette année 2012 une formation professionnelle pour les enseignants stagiaires. Cependant, le volume d'heures de décharge prévu (3 heures) est notablement insuffisant, aucun cadrage national n'existe et rien ne précise qu'elle doit être effectuée par les IUFM. L'exigence des certifications de langue et d'informatique est reportée au stade de la titularisation, ce qui donne aux lauréats du concours un appel d'air, mais ne règle pas le problème. Enfin, si 1 000 postes de professeurs des écoles sont recréés, ainsi qu'environ 2 500 emplois (assistants pédagogiques, personnels d'accompagnement des élèves handicapés et médiateurs dans les établissements les plus difficiles)... aucun nouvel emploi d'enseignant ne devrait être attribué aux lycées. Dans le cadre d'une situation budgétaire difficile, qui ne sera connue que début juillet avec le rapport de la Cour des Comptes, ces premiers signes sont à amplifier pour rompre réellement avec la politique sarkozyste.

Alors que le gouvernement s'est engagé à remettre à plat la formation des enseignants,

celle des enseignants aux concours 2012 ne peut reposer sur le cahier des charges Wauquiez-Chatel, unanimement condamné au CNESER et au CSE, ainsi que par la communauté éducative et universitaire. La situation exige des mesures transitoires exceptionnelles. Un cahier des charges provisoire, qu'il est possible de soumettre au CNESER et au CSE dès juillet, doit assurer un cadrage national des contenus. Le potentiel de formation des IUFM, qu'il faut conforter par un fléchage des moyens (budget, postes...), pourrait être renforcé par des maîtres-formateurs et des formateurs associés, permettant de reconstituer des équipes pluri-catégorielles et de faire face aux besoins pour la rentrée 2012. Le SNESUP, avec la FSU, intervient en ce sens.

Le premier gouvernement du président François Hollande a annoncé deux lois d'orientation concernant l'Enseignement scolaire et l'Enseignement supérieur et la Recherche, dont la discussion va être en partie simultanée. L'organisation d'Assises — pour laquelle le SNESUP fait des propositions — devrait précéder l'écriture d'une nouvelle loi d'orientation de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche devant se substituer à la loi Pacte pour la Recherche et à la loi LRU. C'est dans le cadre de la nouvelle loi sur l'Enseignement scolaire que se discutera la formation des enseignants. La nécessaire démocratisation de l'enseignement supérieur, une formation des enseignants permettant réellement la réussite de tous, voilà des raisons pour articuler ces deux lois d'orientation. Le SNESUP doit faire valoir ses propositions, en particulier sur une formation universitaire professionnelle des enseignants dans des IUFM rénovés et sur l'hypothèse d'un continuum « bac - 3, bac + 3 », qui ne doit pas mener à des collèges universitaires de premier cycle, coupés de la recherche et sous contrôle des régions. Aux syndiqués et à tous les personnels de s'investir dans les débats sur le contenu des deux lois. C'est une condition pour faire aboutir les revendications de la communauté universitaire.

Alors profitons de quelques semaines de vacances pour pouvoir être présents et actifs à la rentrée sur le terrain professionnel, dans les débats publics et l'action. L'avenir des jeunes et celui du service public d'éducation en dépendent.

FOCUS

IUFM, UNE RENTRÉE 2012
CRUCIALE

PAR LE COLLECTIF FDE Page 3

RAPPORT HCE
SUR LE PROJET DE
CAHIER DES CHARGES
WAUQUIEZ-CHATEL

PAR THIERRY ASTRUC Page 4

DOSSIER

FORMATION
DES ENSEIGNANTS,
LES ACTES
DU CONGRÈS
DU MANS 2012DOSSIER COORDONNÉ
PAR THIERRY ASTRUC Page 5MESURES D'URGENCE
POUR 2012/2013 Page 6MANDATS ADOPTÉS
AU CONGRÈS LE MANS 2012
Page 7 à 15ÉTAT DES LIEUX ET LIGNES
DIRECTRICES, LES IUFM Page 8ENS, ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS,
CONTINUUM DE FORMATION Page 9LICENCE, ÉGALITÉ TERRITORIALE,
PRÉ-RECRUTEMENTS Page 10

MASTER Page 11

MASTER ET STAGES,
PLACE DE LA RECHERCHE Page 12ÉQUIPES PLURI-CATÉGORIELLES,
CONCOURS
DE RECRUTEMENT Page 13AGRÉGATION, REÇUS-COLLÉS
ET RECONVERSIONS, ANNÉE
DE STAGE DE TITULARISATION,
ANNÉES T1 ET T2 Page 14FORMATION CONTINUE,
FORMATIONS DES ENSEIGNANTS
PRÉCAIRES ET PLAN
DE TITULARISATION Page 15

le snesup
SUPPLÉMENT MENSUEL DU SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

fdm est un supplément
au *SNESUP*, bulletin
mensuel du *SNESUP-FSU*
78, rue du Faubourg-
Saint-Denis, 75010 Paris
Tél. : 01 44 79 96 10
Internet : www.snesup.fr

Directeur de publication :
Guy Odent

Rédactrice en chef :
Michelle Lauton

Secrétariat de rédaction :
Latifa Rochdi

Coordination des rédactions :
Thierry Astruc

CPPAP : 0 111 507698 D 73
ISSN : 245 9663

Conception et réalisation :
C.A.G. Paris

Impression :
S.I.P.E., ZI des Radars,
10 ter, rue Jean-Jacques-
Rousseau, 91350 Grigny

Photo de couverture : © Didier Chamma



IUFM, une rentrée 2012 cruciale

→ par le collectif FDE

Les collègues exerçant dans la formation des enseignants (IUFM, UFR) se battent depuis 2009 contre la contre-réforme dite « de la mastérisation ». Contrairement à ce qu'a annoncé Nicolas Sarkozy, les IUFM ne sont pas morts. Nombre de leurs personnels ont placé leurs espoirs dans un changement de gouvernement et de politique.

FORMER LES PROFESSEURS STAGIAIRES

Aujourd'hui, le gouvernement annonce pour la rentrée 2012 une formation des fonctionnaires stagiaires dans leur obligation réglementaire de service. Le volume horaire actuellement envisagé (3 h) est largement insuffisant pour que ces débutants puissent être aidés et construisent une pratique réflexive. Des garanties concernant un contenu national de formation à l'université doivent être données ; les IUFM doivent se voir confier la prise en charge et la mise en œuvre de cette année de formation des fonctionnaires stagiaires afin de s'y investir résolument.

Les dernières années ont été rudes : beaucoup de formateurs d'IUFM, quel que soit leur statut, se sont vus privés d'une partie des tâches qui leur étaient dévolues et pour lesquelles ils avaient acquis, souvent au prix d'un investissement important, des compétences qui n'existent pas ailleurs. Ils se sont pourtant efforcés de maintenir, dans des conditions défavorables, un certain nombre d'aspects d'une formation des enseignants exigeante. La prise en charge par les IUFM, dès l'année 2012, de l'année de formation des professeurs stagiaires, tant du point de vue de la responsabilité des plans de formations que de leur mise en œuvre s'avère indispensable. Dans des conditions pourtant moins favorables que nous le souhaitons, cette mesure permettra, d'une part, de redonner du souffle aux équipes existantes et de préserver ainsi ces compétences précieuses qu'elles ont su développer et, d'autre part, de donner un signal social fort sur l'intérêt porté à l'avenir et à la formation des jeunes.

Il faut pourtant souligner que les conditions de formations proposées aux stagiaires conditionnent la réussite de celle-ci et que sans une décharge horaire



Pont Eiffel

© X4top

suffisante les résultats visés risquent d'être impossibles à atteindre.

EMPÊCHER LA FERMETURE DE SITES DÉPARTEMENTAUX IUFM

La situation actuelle de certains centres départementaux des IUFM est préoccupante.

La baisse des effectifs d'étudiants liée à la diminution du nombre de recrutés ainsi que l'application par certaines universités intégratrices de règles comptables drastiques (« coût environné de formation, règle du « nombre de m² par étudiant »...) font peser une menace de fermeture sur certains sites IUFM.

Une réflexion approfondie doit être conduite rapidement sur l'avenir des centres départementaux. Il est nécessaire de garantir pour l'ensemble des étudiants et enseignants l'existence d'un maillage géographique cohérent qui est une dimension essentielle du service public d'enseignement supérieur.

Cette réflexion doit notamment intégrer la hausse probable des effectifs étudiants, liée à une augmentation des recrutements, la future formation des lauréats des concours dans leur année de stage, la nécessaire reconstruction d'une formation continue de qualité pour l'ensemble des T1-T2 et des enseignants titulaires, les possibilités de regroupement pour les formations à distance, etc. Dans les conditions actuelles, nous demandons un moratoire sur la fermeture des centres IUFM départementaux, pour ne pas hypothéquer l'avenir, sous la forme du décret demandé dans nos mesures d'urgence (cf. page 4). La formation des fonctionnaires stagiaires (FS) au sein des IUFM pour la rentrée 2012 permettra de renforcer le renversement de tendances.

**►► RECONSTITUER LES ÉQUIPES PLURI-****CATÉGORIELLES DES IUFM DÈS LA RENTRÉE 2012**

L'accueil des FS nécessitera le maintien et le développement du potentiel des personnels des IUFM (décret d'urgence IUFM) et la recréation d'équipes pluri-catégorielles qui faisaient la force et la richesse des IUFM. Il faut redonner leur place dans les dispositifs de formation aux PEMF2 (c'est un souhait de ces derniers) et aux formateurs associés (second degré) ce qui suppose que les rectorats puissent redonner les moyens nécessaires.

RECONNAÎTRE ET DYNAMISER**LES RECHERCHES EN ÉDUCATION EN IUFM**

Il faut systématiquement utiliser dès maintenant la possibilité de fléchage des postes dans les IUFM. Pour le recrutement des enseignants-chercheurs, il faut donner la priorité aux recherches en éducation aussi bien dans le recrutement de nouveaux maîtres de conférences que pour la promotion des enseignants-chercheurs et des autres formateurs-docteurs qualifiés. Dès la rentrée 2012, des postes à profil recherches en éducation devraient être créés par le MESR3 pour initier une nouvelle dynamique.

L'objectif à moyen terme sera de créer ou de renforcer des équipes pluri-disciplinaires de recherches en éducation et en formation (30 sections CNU concernées) capables d'accueillir les titulaires des masters MEF et d'autres masters dans le but de poursuivre des études doctorales.

RÉTABLIR LA CONTINUITÉ TERRITORIALE

Ladite « mastérisation » a délégué la gestion de la formation des enseignants au niveau local (rectorats et universités) au détriment de la continuité territoriale,

La mise en place d'une commission émanant du CNESER, dotée de moyens, chargée d'instruire le dossier de la FDE

à laquelle nous sommes profondément attachés. L'impact de la loi LRU, puis des RCE, a été fortement négatif, accentuant les inégalités d'une académie à l'autre.

Nous demandons la mise en place d'une commission émanant du CNESER4, dotée de moyens, chargée d'instruire le dossier de la FDE, notamment par le biais de la continuité territoriale (répartition territoriale des laboratoires de recherche en éducation, carte des formations, examen des conventions rectorat-universités, universités intégratrices - autres universités,...). Cette demande a déjà été actée trois fois en CNESER, avec notamment les votes des autres organisations syndicales (CFDT, UNSA, CGT...). Il faudrait d'ailleurs réfléchir à la mise en place d'une commission équivalente issue du CSE, qui permettrait d'avoir des réunions communes. La mise en place, en urgence, d'une telle commission permettrait de faciliter la préparation de la rentrée 2012 en améliorant la communication au niveau national, notamment entre les universités.

INVESTIR LES DÉBATS NATIONAUX

Le 28 juin au prochain CSE5, avant le lancement de la consultation nationale par le Premier ministre, aura lieu un débat sur la future loi de programmation sur l'école. La formation des enseignants (et donc la fin de ladite « mastérisation ») fera partie intégrante de cette loi. Il est primordial que

chaque collègue dans les IUFM puisse s'investir dans le débat pour porter nos idées. Il serait d'ailleurs souhaitable que ce débat ait un prolongement au CNESER du 16 juillet 2012, conformément aux nombreuses motions votées sur le sujet (septembre 2009, novembre 2009, juin 2010...). Dans le même ordre d'idée, le travail sur les mandats FDE au sein du SNESUP (voir page 6) a montré combien la FDE et la loi LRU étaient incompatibles. Il est alors important que les collègues s'investissent aussi dans les débats des assises pour la future loi-cadre sur l'enseignement supérieur et la recherche.

SE BATTRE... ET GAGNER

La rentrée 2012 s'annonce cruciale pour les IUFM. Annoncés plusieurs fois morts par le prédécesseur de M. Hollande, ils sont toujours actifs malgré 5 années de réforme ininterrompues (2004-2009) et trois ans d'attaques violentes (2010-2012). Il est d'autant plus important de reprendre dès aujourd'hui l'initiative et de construire une formation des enseignants exigeante et de qualité. ●

(1) Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

(2) Professeurs d'École Maîtres Formateurs

(3) Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

(4) Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

(5) Conseil Supérieur de l'Éducation

Rapport HCE sur le projet de cahier des charges Wauquiez-Chatel

→ par Thierry Astruc, responsable du collectif FDE

Le 13 juin dernier, le HCE rendait officiellement son avis sur le cahier des charges préparé par Wauquiez et Chatel après l'annulation en Conseil d'État de leur précédent projet suite à quatre recours dont celui du SNESUP

Cet avis est positif et expéditif : « *Compte tenu de la nécessité urgente de combler un vide juridique, le HCE émet un avis favorable au projet d'arrêté qui lui a été soumis* ». Les raisons pour lesquelles cet avis a mis autant de temps à être rendu sont laissées de côté. Le HCE profite de ce rapport⁽¹⁾ pour établir quelques-uns de ses principes directeurs.

Il faut d'abord noter qu'il retient le principe du biseau, d'une solide maîtrise disciplinaire, accompagnée d'une pré-professionnalisation (appelée ici ouverture) à une formation professionnelle.

« *La formation doit s'effectuer en alternance, à l'université et dans les établissements scolaires, et elle doit être partout à la fois pratique et théorique. Des savoirs déconnectés de la pratique sont peu utiles pour la for-*

mation, et symétriquement, les situations rencontrées sur le terrain ne sont pleinement formatrices que si elles sont analysées individuellement et collectivement à l'aide d'outils conceptuels. ».

Si le cahier des charges ne traite pas du recrutement, le HCE insiste sur l'articulation entre FDE et calendrier des concours et contenu des épreuves.

Le HCE propose quelques pistes : le CNAM ou le programme européen Comenius-Leonardo da Vinci pour l'enseignement professionnel ou des masters bi ou tri-disciplinaires pour le premier degré.

Il termine par les reconversions : « *tout futur*

professeur... doit recevoir une formation à l'enseignement » l'obligation de formation continue (notion intéressante sur laquelle nous reviendrons).

En revanche le texte pêche par le flou sur la transmission des recherches en éducation et sur la constitution des équipes pédagogiques. Il ne dit pas un mot sur la structure ou l'école susceptible de porter toutes les mesures qu'il propose. Nous sommes persuadés qu'il ne suffira pas d'un « contrat de confiance en l'État et l'Université » !

En tout cas, un rapport à lire. ●

(1) http://www.hce.education.fr/gallery_files/site/20/120.pdf



© Jodaur

Formation des enseignants : les actes du congrès du Mans 2012

En avril 2011, le congrès de Nanterre donnait mandat au secteur Formations du SNESUP, et au collectif FDE de préparer des mandats en vue du congrès d'étude de 2012. Le collectif s'est chargé du travail préparatoire : dix réunions du collectif, deux du secteur formation, plusieurs passages devant les instances nationales ont suivi. Un texte dit « martyr », validé par la CAN, a été envoyé à l'ensemble des sections, à charge pour elles d'organiser des débats en leur sein et de faire parvenir leurs remarques avant mars 2012. Le texte préparatoire au congrès, prenant en compte ces remontées était ainsi achevé pour le 30 mars 2012 et envoyé à l'ensemble des syndiqués avec appel à contribution.

Dans le même temps, et pour ne pas reproduire les erreurs de 2009, de nombreuses réunions ont été organisées par le biais de la FSU, dont vous avez pu trouver des comptes-rendus dans FDM. Un groupe IUFM a d'ailleurs été reconstitué qui nous permet de dégager des positions communes et d'avoir une plus grande réactivité fédérale à l'actualité. Ainsi les mandats des différents syndicats se sont rapprochés : cela nous permettra de mieux peser dans les débats sur la future loi d'orientation pour l'école, dont la FDE fera partie. Une position FSU aura plus de poids que des positions divergentes des syndicats de la FSU.

Les deux textes qui suivent, finalisés pendant le congrès, sont ainsi complémentaires et ont été adoptés à une quasi-unanimité (une demi douzaine d'abstentions). Le premier (page 5) présente une série de mesures d'urgence pour la rentrée 2012. La mise en place d'une nou-

velle formation des enseignants, bien éloignée de la sinistre « mastérisation » nécessitera un peu de temps. Ainsi, après même la fin des débats au niveau national, il nous faudra reconstruire de nouvelles maquettes de master dans un contexte institutionnel clarifié où la place des IUFM sera réaffirmée. Celles qui ont cours actuellement ont été faites dans la précipitation, avec la préparation de concours ayant lieu tout au long de l'année de M2 comme un des principaux objectifs. Ce n'est faire injure à personne que de dire que les formations en place ne remplissent pas toutes les conditions d'une formation de qualité du fait de la multiplicité des contraintes qui pesaient sur elle.

Le second, avec une visée à plus long terme a repris l'ensemble des mandats du SNESUP, les présentant sous la forme d'un argumentaire en cohérence. Nous n'avons pas joint dans ce FDM les annexes que vous pouvez retrouver sur le site. La place du concours, pomme de discorde de l'année 2009, se trouve pour nous en fin de M2... à condition que les pré-recrutements massifs d'élèves fonctionnaires soient effectifs (aspect social et gestion des flux à l'entrée du master).

Les abstentions proviennent essentiellement de deux sections : l'une avait pour mandat de revenir sur la reconnaissance du cursus de formation des enseignants par un master (ancien mandat SNESUP), et l'autre qui souhaitait un concours à l'entrée du M1 et l'accès du master aux seuls lauréats pour éviter de constituer des cohortes de contractuels enseignants.

**Dossier
coordonné
par
Thierry Astruc,
responsable
du
collectif FDE**

1. Voir aussi l'article sur les mandats adoptés par congrès du SNES dans le dernier FDM

Actes du congrès d'étude mesures d'urgence pour 2012/2013

Des mesures immédiates sont nécessaires pour assurer la rentrée 2012 : préserver l'existant, ne pas prendre de retard pour donner une nouvelle orientation à la FDE.

Prise en compte dans le collectif budgétaire de l'été 2012 des besoins des universités et des rectorats pour la FDE.

ÉTUDIANTS

- Mise en place d'un pré-recrutement dès septembre 2012 (voir propositions FSU).
- Dans le courant de l'année, publication du plan pluriannuel de recrutement (nombre de postes aux concours pour les 5 prochaines années), conformément au Code de l'éducation.

LAURÉATS DES CONCOURS

- Non publication du projet de cahier des charges Chatel-Wauquiez.
- Suppression de l'exigence de certification CEL2E et CLES2 pour la nomination comme FS et la titularisation.
- Formation des fonctionnaires stagiaires (FS), conformément aux textes en vigueur¹. Le plus simple à mettre en place est un retour aux plans de formations PE2-PLC2-CPE2-PLP2 de 2008 (visites comprises). Les heures de formation sont comptées dans les Obligations Réglementaires de Service (ORS).
- La formation des FS nécessite des enseignants supplémentaires. Utilisation de listes complémentaires, quand c'est possible, et titularisation des contractuels.
- Circulaire du MEN imposant aux établissements accueillant des FS de leur établir des emplois du temps leur permettant de suivre la formation.

CONCOURS ET MASTERS

- Faire un état des lieux.
- Arrêt de l'expérimentation « masters en alternance » imposée par le gouvernement via les rectorats depuis 2 ans lorsqu'ils n'ont de l'alternance que le nom. Cet arrêt ne concerne pas les masters pour lesquels l'alternance a été prise en compte dans les

maquettes. Faire un bilan de la première année d'expérimentation.

- Application du mandat FSU sur l'abandon de la condition de nationalité pour les lauréats des concours d'enseignement.
- Mise en place de dérogation sur le niveau master pour les PLP et les concours internes.
- Mise en place d'une concertation rapide entre universités et rectorats pour les stages de master : ceux-ci doivent redevenir un des éléments de la formation et non une opportunité pour l'État de dégager des moyens d'enseignement (voir plus loin). La gestion des stages doit être adaptée aux maquettes de master et doit donner la possibilité aux étudiants d'anticiper les éléments de leur formation. Attention, ceci ne concerne que l'année 2012-2013.
- Composition des jurys : à l'occasion de renouvellements partiels, la composition des jurys doit tendre prioritairement à la parité femmes-hommes, et à une meilleure représentation entre catégories (enseignants-chercheurs, enseignants, inspecteurs).
- Augmentation significative du nombre de postes aux concours internes en fonction des besoins réels.
- Financement des préparations aux concours internes et ouverture de préparations dans chaque académie. Financement des formations par le MEN.

RECHERCHE EN ÉDUCATION ET ADOSSEMENT À LA RECHERCHE DES MASTERS

- Élaborer un plan pour la rentrée 2012 pour donner

des moyens supplémentaires (postes, budgets) aux laboratoires de recherche en éducation.

- Ré-équilibrer la présence des recherches en éducation sur l'ensemble du territoire, TOM compris.
- Dans l'attente de la redéfinition des missions d'un institut national de recherche en éducation donner des moyens à l'ex-INRP (néo-IFÉ).
- Dégager des moyens pour associer des professeurs de terrain aux recherches. Assurer les conditions pour permettre des recherches dans les classes.
- Permettre la reconnaissance de recherche-développement et de la diffusion des connaissances dans les dossiers de recherche.

ENSEIGNANTS ET PERSONNELS INTERVENANT DANS LA FDE

- Adoption d'une première série de mesures permettant aux enseignants (PE, certifiés ou agrégés) docteurs qualifiés en poste à l'université de devenir EC en restant sur leur poste (avec transformation du poste donc).
- Plan de titularisation dans les universités (vacataires, contractuels) : enseignants et BIATOS

IUFM

- Adoption d'un décret d'urgence pour 2012-2013 qui impose :
 1. Les moyens des IUFM sont fléchés par le MESR (postes et budgets, y compris investissement) ;
 2. les centres départementaux des IUFM ont leur existence garantie, avec des moyens.

Un tel décret sert à ne pas hypothéquer la rentrée 2013

- Déblocage de moyens immédiats pour les IUFM (postes d'enseignants-chercheurs, d'enseignants, de BIATOS et budgets)
- Mise en place de conventions-types entre université intégratrice et les autres universités de l'académie, lorsque celles-ci n'existent pas déjà
- Mise en place de conventions-types entre universités et rectorat concernant la FDE lorsque de telles conventions n'existent pas, ou n'en font pas mention. Cela concerne aussi bien la formation initiale que la formation continue.
- Remise en place des plans académiques de formation (Formation continue des enseignants), en lien avec les universités, et notamment les IUFM.

Pont du Gard



© E. BROWN

1. NDLR : au moment du congrès du Mans 2012, il s'agissait des plans de formation 2008



Actes du congrès d'étude mandats adoptés au congrès, Le Mans 2012



Lors du dernier congrès à Nanterre, un texte sur la Formation des enseignants a été adopté. « Plus largement, une réflexion conduisant à des propositions précises doit être poursuivie sur la nature, les modalités et le calendrier des concours, associée à la réflexion sur les dispositifs d'accompagnement financiers. Le congrès confie au secteur formation et au collectif formation des enseignants la mission d'approfondir ces questions. Les propositions doivent être présentées au prochain congrès d'études. »



Soir de juin
sur le pont
des Arts

Le texte qui suit répond à cette demande. Il s'agit d'un argumentaire faisant le point sur les mandats existants (les enseignants de l'enseignement public sont des fonctionnaires d'État, pré-recrutements...), les complétant. **Les mandats que nous avons adoptés ne sont pas des mandats réactifs à la situation actuelle** : ils constituent l'aboutissement d'une démarche longue et progressive, attentive aux nécessités de la formation des enseignants. Vous trouverez en annexe les étapes liées à nos congrès de cette démarche.

L'Éducation nationale, l'enseignement supérieur et la recherche sont du ressort et de la responsabilité de l'État.

L'Éducation nationale est composée de trois parties : le service public, qui scolarise 84 % des élèves ; les établissements privés sous contrat d'association et le secteur privé hors contrat d'association.

Pour les établissements privés sous contrat d'association, l'État assure la gestion du service public. Il prend en charge la rémunération des personnels enseignants, les charges sociales et fiscales incombant à l'employeur ainsi que les dépenses de formation initiale et continue des enseignants.

Les enseignants titulaires du service public sont des

fonctionnaires d'État ; et ce sont des agents publics pour les établissements privés sous contrat d'association. L'article L914-1 du code de l'éducation précise : *« Les règles générales qui déterminent les conditions de service et de cessation d'activité des maîtres titulaires de l'enseignement public, ainsi que les mesures sociales et les possibilités de formation dont ils bénéficient, sont applicables également et simultanément aux maîtres justifiant du même niveau de formation, habilités par agrément ou par contrat à exercer leur fonction dans des établissements d'enseignement privés liés à l'État par contrat. Ces maîtres bénéficient également des mesures de promotion et d'avancement prises en faveur des maîtres de l'enseignement public... »* Le SNESUP a pour mandat que les ensei-

gnants du service public soient des fonctionnaires d'État titulaires. Le SNESUP rappelle qu'à toute place offerte au concours doit correspondre un poste budgétaire⁽¹⁾. Il tient à préserver cet acquis historique assurant la stabilité et l'homogénéité des corps d'enseignement concernés d'une part et l'indépendance individuelle des enseignants d'autre part.

L'éducation nationale est du ressort de plusieurs ministères : éducation nationale (MEN), enseignement supérieur et recherche (MESR), agriculture, culture, justice ...

Actuellement, les trois premiers sont touchés par la réforme dite de la mastérisation ; le SNETAP-FSU, présent dans l'enseignement secondaire et supérieur, est un partenaire qu'il ne faut pas oublier.

1. Nous refusons la logique à l'œuvre par exemple en Italie ou en Grèce où la réussite au concours ne garantit pas un poste. C'est aussi la logique dans la fonction territoriale française, où les lauréats des concours qui sont dans ce cas, sont inscrits sur liste d'aptitude et sans poste (historiquement, les premiers reçus-collés).

I. ÉTAT DES LIEUX ET LIGNES DIRECTRICES

La gestion des flux (enseignants, élèves et étudiants) est désastreuse depuis de nombreuses années, en raison, entre autres, d'une idéologie de réduction des dépenses publiques. Cette politique correspond à un désengagement volontaire de l'État.

La rentrée 2011 illustre malheureusement la nocivité d'une gestion à court terme. Après avoir réduit drastiquement le nombre d'enseignants titulaires, le MEN, par le biais des services rectoraux, a dû lancer des appels pressants vers les jeunes retraités, les docteurs, Pôle Emploi, ou toute personne détentrice d'une licence...

Le SNESUP demande que la gestion des flux soit anticipée et effective, dans le cadre d'un plan pluriannuel de recrutement sur cinq ans conformément au Code de l'Éducation (Article L911-2) et qu'elle réponde à une analyse des objectifs et des besoins éducatifs sacrifiés depuis 10 ans.

En conséquence, il demande qu'un plan de recrutement adapté aux besoins réels (qui sont importants) soit élaboré au plus vite pour commencer à combler le déficit en enseignants. Ce plan doit comporter quatre volets :

- un plan de résorption de la précarité et l'arrêt du recours à toute précarité institutionnalisée ;
- un plan de titularisation pour les enseignants employés comme contractuels pour pallier les carences de personnels titulaires ;
- des créations de postes budgétaires correspondant aux besoins ;

• une augmentation importante du nombre de places aux concours.

Ces différents plans doivent respecter l'égalité territoriale et concerner l'ensemble des disciplines.

Le principe d'une programmation des recrutements se trouve dans le code de l'Éducation pour les raisons qui suivent :

L'objectif d'une réelle démocratisation de l'enseignement et d'une réduction de l'échec scolaire suppose une cohérence et une pérennité de la politique de recrutement et de formation.

C'est aussi une nécessité pour plus de deux millions d'étudiants s'engageant dans les études supérieures ; dans le contexte créé par les dernières réformes, les étudiants qui souhaitent s'engager dans la voie de l'enseignement ou de la formation n'ont aucune visibilité, même à un mois, alors qu'une telle programmation leur permettrait, ainsi qu'à leurs familles, de regagner un peu de sérénité en leur donnant des perspectives. Cette sécurisation des parcours pourrait contribuer à redonner une attractivité aux métiers en plaçant le recrutement à l'abri des aléas politiques. Programmer est ainsi un élément d'une politique de l'emploi et de progrès car la contrainte repose sur une prévision aussi bien des besoins de la société que des exercices budgétaires qui sont, par nature, sans durée pluriannuelle, c'est-à-dire sans anticipation sur l'avenir.

De ce fait, la formation des enseignants est incompatible avec la loi LRU, votée en 2007 qui fait éclater le cadre national et subordonne cette mission nationale aux enjeux locaux et aux présidents d'université. Historiquement, l'organisation de la formation est académique.

Le SNESUP demande l'abrogation de la loi LRU et de tous les textes qui en découlent.

En tout état de cause, la FDE nécessite un cadre national précis, législatif et réglementaire, seul à même de garantir une égalité territoriale. Le SNESUP demande que soient fléchés les moyens (budgets, postes...)

La FDE suppose l'existence d'une offre de formation organisée et coordonnée au niveau académique.

Le SNESUP demande que le cursus de formation des maîtres soit reconnu par un diplôme national de master (DNM).

Il demande qu'il y ait élévation du niveau de rémunération de tous les enseignants, aussi bien en début que tout au long de la carrière.

Le SNESUP rappelle que le mandat FSU de non-décrochage entre premier et second degré est aussi le sien.

2. LES IUFM

Dans ce cadre national, la formation des enseignants (premier et second degré) a besoin d'une structure spécifique qui puisse, à l'échelle académique, travailler avec l'ensemble des universités de son territoire.

En raison de leur compétence territoriale, les opérateurs de la FDE doivent avoir un statut qui garantisse leur autonomie scientifique et pédagogique, aussi bien vis-à-vis des rectorats que des universités. Ils doivent pouvoir développer des activités de recherche (voir infra) : il s'agit donc de structures ayant en poste des équipes pluri-catégorielles (enseignants-chercheurs, enseignants, CPE, BIATOS... voir plus loin).

Il s'agit bien de travailler avec l'ensemble des universités de leur académie. Cette structure n'a pas vocation à porter seule l'ensemble des diplômes concernant la formation des enseignants (licence mono ou pluridisciplinaires, master), ni à inscrire seule l'ensemble des étudiants. La mise en œuvre actuelle montre que des articulations entre UFR et IUFM ont commencé à se mettre en place. Elles pourraient être développées en dépassant les répartitions historiques terrains / apports scientifiques, cours magistraux / TD, premier et second degrés... Les détails à l'intérieur de cette répartition pourraient faire l'objet d'un groupe de travail. Il n'est pas souhaitable que seules ces structures s'occupent de la partie dite professionnelle (y compris les modules de pré-professionnalisation), mais que les UFR y jouent un rôle actif, sans qu'il y ait affaiblissement de la dimension dite disciplinaire.

Le SNESUP réaffirme le rôle irremplaçable des IUFM - et de l'ENFA et d'EDUTER-Dijon (pour l'enseignement agricole) - comme structures dédiées à la formation initiale et continue des enseignants et à la recherche, notamment en éducation. Leur périmètre de mission doit être élargi à la formation initiale et continue à l'enseignement des enseignants-chercheurs et des enseignants du supérieur en relation avec les CIES encore existants et, là où ils ont été créés, les Services Universitaires de Pédagogie (S.U.P.). Les IUFM doivent disposer d'une



Pont Victoria

© ChezJuliusLivre



© Gérard Stolk

autonomie de moyens et de gestion, dont la dotation budgétaire et les postes sont fléchés par l'État. Leur ressort territorial étant l'académie, il convient que ces établissements élaborent des conventions garanties par l'État avec l'ensemble des universités de leur académie.

Même si la formation des enseignants reste le cœur de leur mission, leur périmètre pourra être étendu à la formation d'éducateurs et de formateurs.

Dans les académies, toutes les universités, même celles qui n'ont pas intégré un IUFM, sont partie prenante de la formation des enseignants, dans toutes ses dimensions. La coopération avec les rectorats et les structures locales (collectivités territoriales...) est importante et doit être clairement définie.

3. ENS

Ces EPCSCP (Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel) — dont nous contestons le statut dérogatoire limitant la collégialité et la vie démocratique — sont destinés à la formation des enseignants du second degré et des enseignants-chercheurs. Ils recrutent les étudiants sur concours au niveau L2, le plus souvent après une CPGE, et la préparation à l'Agrégation est inscrite dans les textes depuis 1956. Les lauréats européens deviennent des élèves professeurs stagiaires,

acquièrent le statut de fonctionnaire stagiaire et sont rémunérés pendant quatre ans (environ 1250 2 nets), alors que les lauréats non européens perçoivent une bourse. Le SNESUP demande une modification du statut des ENS : création de conseils type CS-CEVU, majorité d'élus...

Elles doivent coopérer avec les IUFM et participer au développement de la recherche en éducation.

4. ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS

La FSU a pour mandat la nationalisation laïque de l'enseignement privé. Dans l'attente d'un tel système unifié qui offrirait à tous les enseignants le même type de formation, il est nécessaire d'exiger que les enseignants du secteur privé — de la maternelle à l'université — aient le même niveau de qualification que les enseignants du public. Cela signifie donc que des étudiants voulant se diriger vers l'enseignement privé doivent être titulaires d'un master (premier ou second degrés) ou d'un doctorat (supérieur), et qu'ils doivent bénéficier d'une formation professionnelle avant et après leur recrutement.

5. CONTINUUM DE FORMATION

La formation aux métiers d'enseignement doit commencer dès la licence et se prolonger tout au long de la carrière ce qui nécessite une construction progressive de la professionnalisation de l'entrée en licence jusqu'aux premières années de titularisation de fonctionnaires stagiaires (T1-T2). Le SNESUP demande la mise en place d'une véritable formation continue.

La FDE doit s'appuyer sur une véritable politique de stage, permettant de développer une posture

Légende à venir, légende à venir

réflexive⁽²⁾ mais encore de fournir le temps nécessaire pour étayer et construire cette dernière. Ces stages et leur exploitation font donc partie des enseignements de master et doivent participer à sa validation. Tout au long du cursus doit être développée une politique cohérente de stages, avec une augmentation de leur importance, et une progressivité dans le temps. La formation dite par alternance intervient pendant l'année de stage de titularisation⁽³⁾ après la réussite au concours (cf. infra).

Trop souvent, les termes de formation disciplinaire et de formation professionnelle ont été opposés. Si leurs domaines ne se superposent pas, ils ont en revanche une grande partie commune et la formation des enseignants doit assurer leur articulation. C'est à la seule condition où des actions et des dispositifs spécifiques sont dédiés à cette articulation que l'on peut parler de formation par alternance. La mise en œuvre de l'alternance n'a en aucun cas pour fonction de dégager des moyens d'enseignement.

Le SNESUP demande que la FDE soit pensée en intégrant formations disciplinaire et professionnelle qui sont liées intrinsèquement. Elle doit prendre en compte les évolutions scientifiques, nécessaires à l'exercice des métiers, dans toutes leurs dimensions (les évolutions de l'École, disciplines, didactique, épistémologie...), mais être construite à partir des questions professionnelles : comment enseigner un contenu identifié à un groupe d'élèves défini ? Comment lutter contre l'échec ? Comment assurer la réussite de tous ?... Sans oublier de tenir des déterminants sociologiques sans lesquels l'éducation nationale ne peut agir.

2. Aide et suivi pour la préparation des séquences d'enseignement, mise en œuvre, avec visite de classe et analyse rétrospective.

3. L'année post-concours sera appelée dans ce document année de stage de titularisation pour bien marquer la différence avec les différents stages qui interviennent en licence et en master.



6. LICENCE

Le SNESUP demande le retrait de l'arrêté licence paru le 11 août 2011⁽⁴⁾. Cet arrêté ne remet pas en cause la logique de la réforme LMD et tourne le dos aux exigences formulées par le SNESUP pour une refonte radicale de l'arrêté licence de 2002. Actuellement, un cursus universitaire commence les premières années par la maîtrise du champ disciplinaire, dont la constitution n'est pas la même selon l'âge des élèves, et les développements scientifiques : selon les disciplines, l'objectif de maîtrise méthodologique est plus ou moins poussé (bibliographie, travail sur les textes et les analyses).

Les différents cursus menant aux concours doivent être clairement lisibles dès le baccalauréat pour les étudiants. À chaque étape de ces cursus, les étudiants doivent pouvoir se réorienter (entrée ou sortie du cursus). Il ne peut s'agir d'un « cursus tubulaire », même s'il existe une voie principale pour y accéder.

L'offre de licence doit de ce fait être bien identifiée, en lien avec les formations d'enseignants et les concours.

Pour les concours d'enseignants du second degré mono-disciplinaires⁽⁵⁾, le choix d'une licence ne devrait guère poser de problèmes de lisibilité pour les étudiants, mais les contenus doivent être adaptés aux exigences de l'enseignement de la discipline scolaire, elle-mêmes variables selon les âges et les cursus des élèves.

Pour certains concours du second degré, la lisibilité dans l'offre de licence actuelle est moindre. Citons l'Histoire-Géographie, la Physique-Chimie et les SES pour les CAPES, l'Économie-Gestion pour les CAPET, les Mathématiques-Sciences, Lettres-Histoire-Géographie et les PLP tertiaires pour les concours PLP.

Pour les concours PLP des disciplines techniques, le SNESUP demande donc de prévoir des cursus adaptés (VES, VAE) débouchant sur un niveau licence.

Le cursus pour ces PLP pourrait être le suivant : validation de L1-L2 sur la base de l'expérience professionnelle et/ou universitaire, et création d'une année de L3 pour compléter les besoins de connaissance du champ disciplinaire.

Ainsi pour le PLP coiffure, cette troisième année de licence pourrait comprendre, en plus de la coiffure, des notions de chimie, de biologie, de gestion... Pour les concours de PE et de CPE, la maîtrise de champs disciplinaires plus nombreux est nécessaire, même s'il faut sortir de l'actuelle polyvalence individuelle au profit d'une polyvalence collective⁽⁶⁾. Certaines formations en licence doivent tenir compte de cette spécificité (licence pluri-disciplinaire, options...). Des passerelles doivent être proposées pour valider des unités d'enseignement dans des champs connexes. Il est inadmissible, qu'en cas d'échec, un étudiant soit obligé de repartir à bac + 1, ayant ainsi perdu plusieurs années.

La cohérence de la formation des enseignants impose que soient repensés les contenus de l'offre en licence.

Le SNESUP demande que l'offre de licence soit réexaminée : premiers cycles cohérents avec les exigences ultérieures (master, concours, métier...), mise en place de licences ou de parcours de licence permettant d'acquérir les connaissances pluri-disciplinaires nécessaires aux concours spécifiques (CRPE, CAPLP Mathématiques-Sciences, Lettres-Histoire, Lettres-Langues, CAPES Histoire-Géographie, ...)

Le SNESUP demande que soient mis en place dans les offres de formation des universités dès le niveau licence, des cursus parfaitement identifiés, et non exclusifs, qui mènent à la FDE. Il demande qu'une offre de « pré-professionnalisation » soit effective pour l'ensemble des étudiants, comprenant une sensibilisation aux métiers de l'éducation et de la formation et des stages accompagnés.

Ces stages de découverte doivent être intégrés dans le cadre de la formation (préparation, mise à disposition d'outils analytiques, exploitation) et suivi pour que l'observation soit porteuse de savoirs nouveaux. Dans ce cadre, la dimension professionnelle et le rapport au lieu d'exercice du métier doivent amener les étudiants à se ques-

tionner sur les contenus de la licence et sur leurs propres apprentissages.

Il est important que les étudiants, qui se destinent à devenir enseignants, puissent se confronter à la réalité d'un terrain, en tant qu'observateurs pour pouvoir mettre à distance celui qu'ils ont connu en tant qu'élèves. Cette phase de découverte peut être complétée avec une phase d'observation des autres disciplines scolaires aux différents niveaux d'âge.

7. ÉGALITÉ TERRITORIALE

Au nom de l'égalité des citoyens pour l'accès au service public, le SNESUP considère que tout doit être fait pour rendre le service public capable d'offrir une préparation aux concours de recrutement à l'ensemble des étudiants qui le souhaitent.

Il appartient à l'État d'assurer cette garantie dans des conditions sérieuses et adaptées à la nature des épreuves des concours préparés.

Le SNESUP demande, que dans l'application de l'article L 614-3 du Code de l'Éducation⁽⁷⁾, une place particulière soit réservée à l'ensemble de la FDE, sous toutes ses formes.

8. PRÉ-RECRUTEMENTS⁽⁸⁾

Ils fondent la cohérence du projet pour deux raisons : pour les étudiants, ils assurent la lisibilité des cursus et permettent de maintenir une ouverture sociale sur des cursus désormais de longue durée. Ils permettent d'autre part la gestion raisonnée des flux d'étudiants pour ne pas alimenter de vivier de précaires et contribuent à la qualité de la formation.

Il n'est pas nécessaire d'être pré-recruté pour pouvoir s'inscrire dans un master enseignement⁽⁹⁾ ou passer un des concours de recrutement de la fonction publique.

Le cursus en formation initiale pour devenir enseignant dure cinq ans. Cette durée est un frein réel pour un certain nombre d'étudiants qui n'ont pas les moyens financiers suffisants.

C'est une des trois principales raisons, avec les absences de lisibilité et de perspectives, de la crise du recrutement. Notons qu'une des conséquences est la désaffection de certaines filières académiques.

Il n'est pas inutile de rappeler qu'un des mandats du SNESUP est un système d'allocation pour l'ensemble des jeunes.

4. <http://www.snesup.fr/Votre-metier?aid=5808&ptid=10&cid=3835>

5. Le terme mono-disciplinaire est relatif, et ces concours nécessitent une maîtrise plus ou moins importante de champs connexes : l'histoire pour la musique ou les mathématiques pour la physique.

6. Les formes actuelles de spécificité du primaire maternel et élémentaire ne permettent aucune perspective de progrès et n'aboutissent qu'à l'absence de nombreux enseignements.

7. <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIART100006525207&cidTexte=LEGITEXT000006071191&dateTexte=20111116&oldAction=rechCodeArticle>

8. Les pré-recrutements en fin de L3 ne sont pas un mandat mineur, mais un objectif essentiel. En effet, le problème de la régulation nous confronte à un dilemme entre le mandat du SNESUP sur le refus de toute sélection, y compris à l'entrée du MI et le refus de la création d'un vivier de précaires mastérisés. Une solution alternative serait de placer le concours en fin de L3, mais il ne pourrait discriminer que sur le niveau disciplinaire (universitaire ou scolaire) à l'opposé de notre motto : « Enseigner est un métier qui s'apprend » qui suppose une évaluation de cet apprentissage. La fonction de classement des recrutements par un concours national ou académique dans le cas des PE serait dans cette situation mise en défaut.

9. On entend ici par master aussi bien une mention qu'une spécialité ou un parcours.



Pont
Champlain

Cependant, pour un étudiant qui s'engage dans la voie des métiers de l'enseignement, en master, les contraintes sont plus nombreuses.

Afin de fournir des conditions d'études décentes, de fournir un statut juridique aux étudiants quand ils sont sur un lieu de stage, **le SNESUP se prononce pour des pré-recrutements massifs, par concours, en fin d'année de licence 3.**

À l'aide du plan pluriannuel de recrutement, le nombre de ces pré-recrutements sera à hauteur de 90 % des postes⁽¹⁰⁾ proposés aux concours. Pour une cohorte d'étudiants, le nombre de pré-recrutés est donc inférieur au nombre de postes programmés pour l'année du concours qu'il passeront pour deux raisons : limiter le nombre de précaires et conserver une accessibilité au concours à des étudiants venant d'autres cursus.

Les épreuves de recrutement, en cohérence avec un programme national de licence, mesurent des compétences⁽¹¹⁾ disciplinaires et des compétences à traiter l'information, nécessaires à une profession de niveau cadre A : problématiser, hiérarchiser, et synthétiser.

Contrairement à ce que prévoit l'arrêté licence d'août 2011, le SNESUP demande un cadrage national fort des programmes de licence.

Un danger des pré-recrutements est que le cursus comprenne à terme une année de préparation au concours entre le L3 et le M1. Un étudiant lauréat d'une licence, mais non pré-recruté aura la possibilité de s'inscrire en M1 et de déposer en fin d'année un dossier de pré-recrutement. Il bénéficierait alors de l'allocation Jeunes que demande le SNESUP.

Les étudiants pré-recrutés auront ainsi une entrée plus précoce dans un statut salarié, ce qui permettra la prise en compte dans les annuités de retraite. Affectés en tant qu'élèves-professeurs stagiaires dans les IUFM, il leur sera demandé de signer un contrat décennal⁽¹²⁾. Leur obligation sera de suivre un cursus de master menant à un concours d'enseignement et de rentrer dans la fonction publique. Ce statut leur permettra d'intervenir, durant leur cursus, dans les établissements avec un statut juridique clair.

Les pré-recrutements permettront surtout d'éviter la situation actuelle (2011-2012) où le nombre d'étudiants salariés a explosé dans les masters enseignement.

Dans un système de prérecrutement, on peut au contraire être exigeant puisque l'étudiant a tout son temps consacré aux études. Comme pour les élèves professeurs dans les ENS, les étudiants pré-recrutés pourront être inscrits pédagogiquement dans une des universités de l'académie.

Le pré-recrutement permettra une meilleure gestion de la cohérence territoriale par l'État, notamment pour les concours à petit nombre de places. La rémunération liée au pré-recrutement permettra une plus grande mobilité géographique de ces étudiants, notamment pour ceux intéressés par des concours à petits effectifs, et dont les masters, qui permettent de préparer ces concours ne se trouvent qu'en un petit nombre de lieux.

Une telle mesure devrait permettre une gestion incitative des flux, ce qui éviterait un nombre actuellement trop important de reçus au master mais collés aux concours. Le SNESUP dénonce la volonté actuelle du gouvernement de disposer d'un vivier de précaires

qualifiés pour enseigner. Un pré-recrutement sur dossier (10 % des places) se fera à l'issue de l'année de M1 et de celle de M2. Dans ce dernier cas, il s'agira de titulaires de master, s'engageant dans l'année de préparation au concours.

L'accès au master se fera sans sélection. Tous les étudiants (pré-recrutés ou non) y auront accès. Les concours de recrutement sont accessibles à tous les titulaires d'un master.

9. MASTER

Le master correspond à une formation professionnelle, mais il doit pouvoir déboucher sur une poursuite d'études, notamment vers le doctorat. Les programmes de master enseignement sont l'objet d'un cadrage national.

Un des objectifs principaux doit être les concours de recrutement (pour la France) ou l'enseignement dans un autre pays. Mais le master doit inclure des spécialisations (handicap, petite enfance,...) et des cursus parallèles (formations d'adultes, ASH...). Ils permettront de développer entre autres la formation continue, y compris celle des enseignants du MEN qui doit être intégrée au service.

Dans un tel master, le professionnel ne s'oppose pas au disciplinaire, le disciplinaire étant une de ses composantes. Les connaissances nécessaires renvoient à des disciplines identifiées et nombreuses. Leur apport à la formation doit être intégré et en interrelations.

On peut distinguer dans la formation :

- connaissance de la diversité des publics (psycho-sociologie, psychologie de l'enfant et de l'adolescent, etc.) ;

10. Il faudra déterminer un chiffre ou une fourchette précise, sans faire une usine à gaz. Ce chiffre intervient directement sur le coût budgétaire de la réforme. Ainsi pour la formation initiale, ce coût avec 100 % de pré-recrutement serait de 28000 poste ETP

11. Les compétences ici n'ont rien à voir avec la logique de "compétences professionnelles" développée par la loi LRU et notamment l'arrêté licence d'août 2011

12. En fait, dans les écoles de la fonction publique (http://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89cole_de_la_fonction_publicque_fran%C3%A7aise), les contrats vont de 3 à 8 ans, les 10 ans de l'éducation nationale constituant une dérogation.



- connaissance historique, philosophique et institutionnelle du métier (grands principes, État, rectorat et institutions, établissements, droits et devoirs des enseignants, histoire de l'enseignement et des politiques éducatives, droit, etc.) ;
- gestion de classe, du corps et de la voix, etc. ; gestion des groupes. Autorité. Analyse du travail enseignant ;
- connaissance des champs disciplinaires ; épistémologie, histoire et didactique des disciplines ; réflexions sur les objets d'enseignement et méthodes ;
- stages (observation, pratique accompagnée, responsabilité), différents niveaux, différents types d'établissement ; préparation, analyse de pratique, exploitation ; ils doivent s'articuler avec le reste de la formation (cf. principe 10) ;
- travaux d'études et de recherche (mémoires, etc.).

Pour les formations à petits effectifs, une formation à distance doit pouvoir être mise en place. Les conditions de cette formation doivent être clairement définies, en liaison avec l'Institut Français de l'Éducation (IFE) et les laboratoires de recherche travaillant sur le sujet.

Cette formation en master doit comporter une politique cohérente de stages, avec une augmentation de leur importance, et une progressivité dans le temps.

Le SNESUP demande en outre que soient développées dans les universités formation d'adultes et formation de formateurs. Il exige le droit à la recherche pour tous les personnels de formation.

10. MASTER ET STAGES

Le bilan des IUFM sur la période 1991-2007 nous a appris qu'une durée de stage filée pour le second degré de huit-dix heures hebdomadaires est beaucoup trop importante et se fait au détriment de la formation. Le maximum devrait être de quatre heures hebdomadaires (au semestre 4 donc) et monter à

six-huit heures pendant l'année de stage de titularisation.

Pour mémoire, en PE2, les stagiaires suivaient un stage filé sur l'année (en dehors des stages massés) d'une journée par semaine sur 30 semaines et de deux stages massés de trois semaines, ce qui leur permettait de découvrir l'ensemble des cycles primaires (circulaire du 11 mai 2006 contre laquelle le SNESUP a lutté).

La prise en responsabilité d'une classe après le concours doit se faire progressivement. L'ordre séquentiel – stages d'observation, de pratique accompagnée/responsabilité – doit se traduire sur toute la durée de la formation. Le SNESUP est très attaché au principe de l'intensification progressive de la prise en charge de la classe tant dans l'intérêt des élèves que dans celui des élèves-professeurs. Les stages d'observation doivent être préparés à partir d'hypothèses d'observation dès la pré-professionnalisation. Ils doivent être exploités en commun sous la forme de TD. C'est le premier moment de l'interaction entre connaissances dites théoriques et savoirs dits pratiques.

Les stages de pratique accompagnée sont effectués sous la tutelle d'un formateur formé à cette mission spécifique. Les résultats de ces stages doivent déboucher sur l'acquisition de nouvelles connaissances et la formulation d'hypothèses d'action. Durant ces stages, le formateur pourra laisser le stagiaire dans sa classe, mais sans être envoyé systématiquement en formation continue ou sans être utilisé comme moyen de remplacement, comme cela a trop souvent été le cas ces dernières années.

Les stages mettent en lumière la capacité des stagiaires à construire des séquences d'apprentissage, à les organiser dans la durée, à moduler leur action pédagogique. Ils permettent, le moment venu, pour les stagiaires de mettre en application des résultats de la recherche en éducation ; ils sont donc essentiels dans la perspective d'un travail

d'étude et de recherche à soutenir. Il faut veiller à ce que les stagiaires (étudiants en master ou lauréats des concours dans leur année de stage) ne soient pas mis dans des conditions difficiles d'enseignement.

On distingue deux types de stages :

- massés : le stagiaire va dans son établissement plusieurs jours d'affilée ;
- filés : la stagiaire se rend sur son lieu de stage un jour de la semaine bien déterminé, sur une période de plusieurs semaines.

Pour des raisons de préparation aux épreuves des concours, aucun stage ne devrait se dérouler dans le semestre 4 du master.

Ces stages ne doivent pas être l'occasion pour l'institution de dégager des moyens d'enseignement supplémentaires. L'enseignant qui a la charge de la (ou des) classes doit rester dans son établissement et pouvoir être disponible pour le stagiaire. Il doit lui aussi suivre et valider une formation spécifique, que ce soit pour le premier ou le second degrés.

Les stages hors établissements scolaires (entreprise, association, collectivité territoriale...) peuvent intéresser tous les futurs enseignants. En particulier, les futurs professeurs des lycées professionnels doivent en tirer un grand profit. Préparation en amont, évaluation en aval et travail sur la transposition dans les savoirs scolaires sont là aussi indispensables.

11. PLACE DE LA RECHERCHE

La richesse de la formation universitaire réside, en plus de la qualité de ses personnels, en son adossement à la recherche. La recherche doit irriguer les formations et leurs contenus.

Dans le cadre de la FDE, la recherche en éducation, en lien avec les exigences d'une réflexion professionnelle doit enrichir aussi bien les éléments de pré-professionnalisation en licence que l'ensemble des cours en master.

Pont
des morts



© Deckard 1953

La recherche en éducation est variée : sciences de l'éducation, épistémologie, histoire des sciences, didactiques des différentes disciplines, psychologie, philosophie, sociologie de l'éducation etc. Dans chacun des domaines disciplinaires, il existe des champs qui la concernent : sciences du langage, analyse du travail, évaluation, histoire, didactique ... Le « U » de IUFM a été négligé par les gouvernements successifs, surtout pour la partie recherche. La majeure partie des laboratoires se trouvait sous la forme d'ERTé, équipes habilitées pour 4 ans sans reconduction possible. Quelques IUFM ont su se doter de laboratoires pérennes en collaboration avec des universités, ce qui ne règle pas tous les problèmes. Ce manque, doublé de la trop grande importance des stages en responsabilité (filés ou massés) durant l'année de stage, ont cristallisé beaucoup des critiques.

La FDE est profondément liée à la recherche (par et avec la recherche). Le SNESUP demande que soit développée la recherche en éducation, sous toutes ses formes, et qu'un effort particulier soit consenti en toute urgence. Il s'agit non seulement de l'aspect rattrapage (budgets, postes, développement et création de laboratoires), mais aussi de rendre cette recherche attractive. Le développement de la formation continue est une des pistes en ce sens.

Il demande la reconstitution d'un institut national de recherche en éducation et formation (INREF), en articulation avec le Centre National de la Documentation Pédagogique (CNDP).

Le SNESUP demande qu'à côté des laboratoires traditionnels existent d'autres structures labellisées (ERTé, structures fédératives, PPF, etc.) qui permettent de développer des recherches spécifiques au champ de l'enseignement, de la formation et de l'éducation (possibilité de double appartenance pour certains chercheurs).

Le M2 doit comporter un mémoire en lien avec une question professionnelle. Les questions professionnelles relèvent de plusieurs ordres : relations dans le système éducatif,



Pont de Ferro

connaissances des publics, modes de travail dans la classe, choix des supports en lien avec des contenus disciplinaires, constitution des contenus à enseigner, élaboration de manières d'enseigner un contenu spécifique, analyse de productions d'élèves écrites ou orales... L'étude de ces questions pour le mémoire s'inscrit dans la recherche en Éducation.

Les IREM ont permis le développement de la formation et de la recherche-action des enseignants de mathématiques en poste à l'Éducation nationale.

Leur statut doit être revu pour qu'ils puissent être intégrés dans le système scolaire et universitaire, leur permettant de disposer de moyens, alloués au niveau national. Ce modèle doit être transposé aux autres disciplines scolaires.

La formation d'un chercheur demande du temps, beaucoup de temps. Cet aspect rattrapage doit donc faire l'objet d'un plan pluriannuel de l'ordre de 10 ans. Un vivier de formateurs titulaires de thèses en recherche en éducation existe. Certains sont sur des postes PRAG-PRCE dans l'enseignement supérieur.

Le SNESUP demande que tout PRAG-PRCE-PRCE titulaire d'une thèse et qualifié devienne enseignant-chercheur immédiatement⁽¹³⁾.

12. ÉQUIPES PLURI-CATÉGORIELLES

Comme pour tout master professionnel, il est important que des professionnels de terrain soient présents dans les équipes pédagogiques. Depuis 2008, les équipes pluri-catégorielles qui s'occupaient de la formation des enseignants (maîtres formateurs, tuteurs second degré, temps partagé, enseignants détachés, universitaires, inspecteurs...) ont été dispersées.

Le SNESUP demande que les équipes pluri-catégorielles soient reformées, et que des formations

13. Aussi, le SNESUP revendique des mesures spécifiques de transformation de poste (2nd degré @ enseignant-chercheur) pour tous les collègues doctores ou habilités, qualifiés, exerçant dans un établissement d'enseignement supérieur depuis au moins trois ans, toute transformation devant s'accompagner du recrutement supplémentaire d'un enseignant-chercheur pour maintenir le potentiel titulaire d'enseignement. Dans ce cadre, nous demandons un plan pluriannuel d'intégration dans les différents corps d'enseignants-chercheurs.

Voir le document « Changements statutaires pour les enseignants de second degré affectés dans l'enseignement supérieur : les propositions du SNESUP » <http://www.snesup.fr/Presse-et-documentation?aid=4915&ptid=5>



spécifiques, avec validation, soient mises ou remises en place pour les enseignants des premier et second degrés. Ceux-ci, tout comme les nouveaux enseignants-chercheurs recrutés, doivent bénéficier d'une formation pour l'adaptation aux tâches spécifiques d'enseignement et de formation professionnelle. Pour les enseignants concernés, des moyens doivent être dégagés pour leur permettre, s'ils le souhaitent, de suivre des études doctorales.

13. CONCOURS DE RECRUTEMENT

La place du concours est un élément central des discussions depuis plusieurs années.

Un concours qui aurait lieu pendant le master, avec un programme différent de celui-ci, ne ferait que rajouter un objectif incompatible et repousser un certain nombre d'étudiants.

Le programme du concours de recrutement découle du programme des master enseignement, qui fait l'objet d'un cadrage national.

Le programme du concours est inclus dans le programme du master.

À l'instar de ce qui se fait pour le CAPEPS, les épreuves pourront inclure des documents issus des stages suivis pendant le master.

Le programme actuel des concours porte essentiellement sur des épreuves disciplinaires. **Une journée a été organisée par le SNEP et le SNESUP le 7 décembre 2011, portant sur les contenus des épreuves de concours. Le compte-rendu est donné en annexe.**

La nature des épreuves des concours devrait obliger les candidats à avoir suivi une formation professionnelle.

Les épreuves du concours seront essentiellement axées sur l'aspect professionnel, ce qui est logique avec le fait que le concours sert à discriminer les candidats par leurs capacités à enseigner, ce qui est l'intérêt évident des employeurs (éducation nationale, agriculture, culture). Pour autant, ces compétences professionnelles sont basées sur une bonne connaissance du champ disciplinaire (aussi bien sur des éléments didactiques ou épistémologiques que sur des éléments plus académiques), ce que le concours permettra de vérifier. Les masters sont construits comme un tout, et la cohérence de l'ensemble est indispensable. Positionner le concours en milieu de master ne revient qu'à détruire cette cohérence, ce qu'il faut éviter.

La place du concours est donc à la fin du M2, en une seule session (écrits-oraux).

Cette hypothèse de positionnement ne peut être valide qu'en cas de pré-recrutements massifs et/ou d'allocations suffisantes. Dans le cas contraire, le SNESUP réexaminera le positionnement du concours et les contenus de formation en fonction de l'aspect social étudiant.

La composition des jurys des concours est particulièrement importante : elle devra refléter à la fois le

programme des concours, mais aussi prendre en compte la diversité géographique, la parité... Le choix des membres du jury se fera de manière transparente

14. AGRÉGATION

Si l'agrégation interne peut être considérée comme une promotion, la question du maintien de l'agrégation externe est complexe. Le niveau de diplôme exigé pour présenter les CAPES, CAPET, CAPEPS et CAPLP étant maintenant le Master, les concours d'agrégation et de CAPES et assimilés ne devraient-ils pas fusionner, en alignant les carrières des lauréats sur celle de l'agrégation ? Dans ce cas, des mesures transitoires devraient être prises, lors de la mise en extinction des corps. Dans le cas contraire, l'agrégation doit-elle être associée à un niveau ou à des spécificités d'enseignement ?

Le Congrès mandate la CAN pour poursuivre la réflexion sur ce point, consulter les syndiqués et ses partenaires de la FSU.

Quoi qu'il en soit, pour les établissements d'enseignement supérieur, le SNESUP considère que l'enseignement doit être lié à la recherche dès le niveau L1, ce qui signifie que le recrutement de nouveaux enseignants doit se faire pour l'essentiel dans les corps d'enseignants-chercheurs et que les actuels certifiés et agrégés en poste dans l'enseignement supérieur se voient ouvrir de réelles possibilités d'accès à la recherche.

Dans l'immédiat, le SNESUP exige pour les personnels des premier et second degré dans l'Enseignement Supérieur une augmentation des mesures de promotion interne (passage certifié - agrégé, passages à la hors classe) ainsi que des possibilités accrues de passage au corps des MCF par concours réservés pour les enseignants des premier et second degrés docteurs qualifiés.

Le temps de service des enseignants de statut premier et second degrés dans l'Université doit intégrer un temps permettant leur implication dans la recherche.

15. REÇUS-COLLÉS ET RECONVERSIONS

Une année de préparation au concours, professionnelle donc, doit être mise en place en parallèle du master (cours en commun possibles) pour ceux qui auront échoué au concours, pour ceux titulaires d'un master qui sont en reconversion, notamment ceux issus d'un master recherche. Des places de pré-recrutement sur dossier seront réservées pour ces étudiants.

Cette année est un élément essentiel de la formation des enseignants. Il permet de ne pas rompre des équilibres déjà existants pour certaines disciplines universitaires où il est courant de suivre des cours de master recherche avant de passer un concours d'enseignement (CAPES ou agrégation). La durée des études sera la même que pour un étudiant ayant suivi un cursus semblable avant la contre-réforme. L'allocation pour tous les étudiants et la possibilité de pré-recrutement à l'issue du master recherche devrait améliorer les conditions de vie et d'études de nombreux jeunes.

Cette année de préparation ne devrait pas prendre la forme d'un diplôme d'université (D.U.) : un tel diplôme n'aurait qu'une existence locale alors que l'objet de cette année est la réussite aux concours. Ce choix n'a été fait par certaines universités : faire porter intégralement le coût aux étudiants.

Cette année de préparation au concours doit être reconnue par le MESR, et doit participer à la DGF des universités qui la portent.

16. ANNÉE DE STAGE DE TITULARISATION, ANNÉES T1 ET T2

Le SNESUP est pour une entrée progressive dans le métier. L'année post-concours doit donc être une année de formation, en alternance : 1/3 temps en établissement et 2/3 temps en formation.

Le statut sera, comme actuellement, celui d'un fonctionnaire stagiaire. Le jury de titularisation comportera, outre des membres des institutions académiques, représentants de l'État employeur,



Pont Neuf



© Zigazou76

des universitaires qui auront fait partie des équipes pédagogiques de cette année de stage.

Les deux années suivantes T1 et T2 continuent de marquer une entrée progressive dans le métier. Durant ces trois années de formation, continue et à charge intégrale de l'État, l'accent doit être particulièrement mis sur la recherche.

Un lauréat souhaitant continuer un cursus de recherche (master recherche, doctorat, HDR) doit pouvoir bénéficier d'un report de stage pour poursuite d'études. Dans le cas où il possède le statut d'élève professeur stagiaire, il doit pouvoir le garder. Les règles sont les mêmes pour les élèves des ENS, des IUFM ou de l'ENFA. Cette mesure permettra de sécuriser des étudiants dans la perspective d'une carrière dans la recherche, lorsqu'ils sont pré-recrutés.

17. FORMATION CONTINUE

La formation continue est un élément essentiel de la FDE.

Du fait des évolutions en amont (connaissances et savoirs) et aval (public et missions), le métier est en constante évolution, nécessitant une mise à jour continue des enseignants (et CPE). La somme des savoirs et réflexions nécessaires ne peut tenir en deux ans.

Elle doit être développée et sécurisée.

Ces dernières années, sous la pression des restrictions budgétaires, beaucoup de rectorats ont fermé tout ou partie de leurs plans académiques

de formation. À nouveau, la composante recherche en éducation doit y être importante. Les IUFM, les universités et les ENS seront donc des opérateurs privilégiés de la formation continue des enseignants. Ils doivent bénéficier - comme les autorités académiques - des moyens nécessaires (postes, budgets, ...) de la part de l'État.

Les équilibres doivent être tenus entre l'effort de formation initiale et l'effort de formation continue. Les deux aspects de la formation sont indissociables et complémentaires. L'effort à faire pour l'une ne doit pas être le prétexte à l'affaiblissement de l'autre. En effet, si l'effort sur la formation est insuffisant, au nom des contraintes budgétaires, cela revient à creuser des écarts entre les compétences des nouveaux formés et celles des enseignants en place. La formation continue peut et doit avoir des effets plus directs et plus immédiats sur l'évolution des pratiques et de contenus d'enseignement, notamment dans le but de lutter contre les diverses formes de l'échec scolaire. Toutes les actions de formation continue d'enseignants rencontrent les mêmes problèmes et difficultés : prise en compte insuffisante des attentes spécifiques de professionnels adultes, déficit d'élaboration concertée des thèmes et contenus de stages, manque de formateurs disponibles, dysfonctionnements engendrés faute de suivi et d'évaluation.

L'histoire de notre service public d'éducation est émaillée de réformes sans formation continue suffisante d'accompagnement : rénovation du français, des mathématiques, de l'histoire-géographie, informatique, introduction de nouveaux programmes voire de nouvelles disciplines, accompagnement personnalisé...

Tous les enseignants et tous les personnels d'éducation, quels que soient leur catégorie ou leur corps, doivent pouvoir bénéficier régulièrement de périodes de formation plus longues, avec possibilité de les cumuler pour atteindre l'équivalent d'une année.

La formation continue est un droit comme un devoir. C'est pourquoi, lorsque les enseignants sont en formation continue, ils doivent être remplacés. De surcroît, il faut améliorer les dispositifs de congés existants (congés formation, congés mobilité...). Les moyens doivent



être dégagés pour que cette formation puisse avoir lieu sur le temps de service des enseignants. Des mesures spécifiques doivent être prises pour la formation continue des personnels enseignant en langue étrangère, permettant des séjours financés à l'étranger.

Dans la suite de leur carrière, la formation continue doit en permanence permettre aux enseignants de réactualiser leurs connaissances, d'être acteurs dans les évolutions du système éducatif, de se perfectionner professionnellement et individuellement. En ce sens, les contenus doivent aborder les évolutions des métiers, des didactiques, des disciplines, des programmes et des contenus d'enseignement.

Il faut faire des propositions innovantes pour que le crédit de formation continue - qui est de 36 semaines, théoriquement, pour les enseignants du premier degré, et qui devrait être étendu au second degré- soit éventuellement accru et utilisé sous forme de mi-temps ou d'une année sabbatique afin de mener à bien des activités de recherche dans les universités d'accueil.

Cette formation continue doit être diplômante ou certifiante.

18. FORMATIONS DES ENSEIGNANTS PRÉCAIRES ET PLAN DE TITULARISATION

Le SNESUP, comme la FSU, demande l'intégration sur des postes de fonctionnaires d'État des enseignants précaires. La loi de titularisation de mars 2012 ne permet pas l'intégration des actuels précaires : pas de concours dans certaines spécialités, conditions de durée ou de diplômes non remplies, voire conditions de nationalité, absence de plan de création d'emplois. Il faut donc se battre tout à la fois pour améliorer cette loi et permettre aux actuels contractuels de pouvoir préparer les concours (suppression de la clause de nationalité, dérogations de diplômes, formations spécifiques sur le temps de travail...).



GMF

Votre vocation
est d'enseigner,
la nôtre est de vous assurer.

OFFRE SPÉCIALE
PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT

- 10 %

sur votre assurance
AUTO



POUR LES MOINS DE 30 ANS

100 €
OFFERTS**

sur vos assurances
AUTO et SANTÉ

Pour découvrir les avantages qui vous sont réservés :

- Appelez le **0 970 809 809** (numéro non surtaxé)
- Connectez-vous sur www.gmf.fr/education-nationale



Assurément Humain

* Offre réservée aux agents des services publics, personnels de l'enseignement, la première année à la souscription d'un contrat d'assurance auto, valable jusqu'au 31/12/2012.

** Offre réservée aux agents des services publics de moins de 30 ans, la première année à la souscription d'un contrat d'assurance auto et/ou d'un contrat de complémentaire santé. Offre non cumulable avec le tarif avant 30 et valable jusqu'au 31/12/2012. Conditions et détails des prestations dans votre agence GMF ou sur www.gmf.fr.

LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - RCS Paris 775 691 140 - Siège social : 70, rue de Procy 75007 Paris Cedex 17 et ses filiales GMF Assurances, La Sauvegarde, GMF Vie, Assistance Protection Juridique et Fidèle Assistance. Adresse postale : 45000 Orléans Cedex 03

ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - RCS Chartres 303 502 676 - Siège social : 7, avenue Marcel Proust 28000 Chartres Cedex 03 - Adresse postale : 45000 Orléans Cedex 03

Les contrats complémentaires santé sont souscrits par l'ADACCSE auprès de GMF Assurances et La Sauvegarde.